

Coopération internationale et intervention humanitaire : la responsabilité de protéger est-elle incompatible avec les approches décoloniales ?

Par **Camille Ouzilou**

La question de l'intervention humanitaire est largement contestée, notamment par les pays issus du Sud global. L'aide humanitaire émerge au XIX^e siècle, et est structurée par et avec l'impérialisme et l'expansionnisme occidental. S'exprime à travers ces interventions l'idée d'une mission civilisatrice et d'un « fardeau de l'homme blanc », ce qui implique alors une hiérarchie entre les récipiendaires de l'aide et ceux qui l'administrent. Ces interventions reposent donc sur des dynamiques coloniales violentes (Desgrandchamps et Matasci 2020, p. 5). Il n'est pas étonnant de voir un fort rejet des interventions humanitaires par les pays du Sud global.

Les États du Sud global sont fortement attachés à la protection de leur frontière et de leur souveraineté, ainsi qu'au concept de non-intervention. Cependant, les conflits et crimes internationaux des années 1990 démontrent l'incapacité de la communauté internationale à réagir, en partie à cause de l'opposition à l'intervention humanitaire et ses implications. Un nouveau concept, la « responsabilité de protéger » (R2P) est ainsi développé dans les années 2000 pour pallier ce problème et assurer la protection des populations en danger. En reconceptualisant la notion de souveraineté, la R2P vise à rendre les États responsables de la protection de leur population contre tout crime international, tel que le génocide. Dans le cas où un État ne peut ou ne souhaite pas protéger sa population, la responsabilité revient à la communauté internationale, qui doit alors

agir de manière appropriée. Pour autant, la R2P est également critiquée par les approches décoloniales, qui dénoncent la reproduction de rapports néocoloniaux sous couvert d'une aide humanitaire. La R2P est-elle alors incompatible avec les approches décoloniales ? La R2P et le décolonialisme sont deux concepts complexes et évolutifs, mais qui partagent pour autant l'objectif de repenser l'intervention humanitaire. Il est certain que la R2P fait face à de nombreuses critiques décoloniales, que ce soit dans la formulation même de la norme, ou dans sa mise en œuvre. Pour autant, une discussion entre les approches décoloniales et la R2P est essentielle pour l'amélioration de cette norme : il nous semble nécessaire de prendre conscience de ses limites et de travailler avec les communautés concernées, dans le cadre d'une relation égale et réciproque.

La R2P, le décolonialisme et l'objectif commun de l'amélioration de l'intervention humanitaire

Les années 1990 ont été le théâtre de nombreux conflits ethniques. Le génocide Rwandais de 1994 ainsi que la guerre du Kosovo de 1998 à 1999 ont mis en évidence l'échec des capacités d'intervention de l'ONU, voire l'inaptitude d'intervenir en cas de nettoyage ethnique (Thakur 2016, p. 416). Face à cette incapacité d'apporter une aide humanitaire, le Secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan a remis en question le rôle et les moyens d'action de la communauté internationale. En 2002, la

Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États (CIISE), créée par le gouvernement canadien pour travailler à l'amélioration des interventions humanitaires, est ainsi chargée d'effectuer un rapport sur le « droit à l'intervention humanitaire » (Evans, Sahnoun et al. 2001, p. VII) et sur son application. Publié en 2001, le travail de la CIISE a permis de proposer le concept de « responsabilité de protéger ».

La conception de la R2P, telle que proposée par la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États (CIISE), a pour intention de redéfinir l'intervention humanitaire de telle sorte à ce qu'elle soit plus sophistiquée et politiquement acceptable (Thakur et Weiss 2009, p. 24). Cela implique d'opérer un changement d'orientation dans les débats concernant les potentielles interventions humanitaires, ainsi que la compréhension de la souveraineté. Cette dernière est entendue par les États comme un principe clé structurant les relations internationales, et comme leur droit le plus essentiel (Thakur et Weiss 2009, p. 26). Un État a le pouvoir exclusif d'exercer sa juridiction à l'intérieur de ses frontières territoriales (Evans, Sahnoun et al. 2001, p. 12). La souveraineté est ainsi axée sur la sécurité nationale des États, sur l'auto-détermination de l'identité nationale (Thakur 2016, p. 417) et sur la défense contre tout terrorisme global (Henderson 2020, p. 327). Le respect de la souveraineté d'un État implique de se conformer au principe de non-intervention, inscrit dans la Charte des Nations Unies (Charte des Nations Unies, article 2.7).

Le concept de R2P permet à la CIISE de reconceptualiser la souveraineté comme une responsabilité légale des États envers leur population (Henderson 2020, p. 328). La première responsabilité d'un État est d'assurer la protection de sa population et de promouvoir son bien-

être (Evans, Sahnoun et al. 2001, p. VIII). Cette responsabilité implique trois responsabilités spécifiques à l'État et la communauté internationale : la responsabilité de prévenir contre toute crise pouvant mettre en danger la population; la responsabilité de réagir en cas de violation de droits humains par des mesures adéquates, pouvant aller jusqu'à l'intervention militaire; et la responsabilité de reconstruire et de fournir une assistance (particulièrement après une intervention militaire) pour la reconstruction et la réconciliation (Evans, Sahnoun et al., 2001, p. XI). La prévention reste la dimension la plus importante de la R2P, et toute intervention militaire doit reposer sur des principes de précaution (Evans, Sahnoun et al. 2001 : XII). Le concept de R2P proposé par la CIISE a finalement été adopté par les Nations Unies lors du Sommet mondial de 2005. La R2P est une norme discutée, particulièrement par les approches décoloniales, en particulier le décolonialisme. Ces approches sont une critique et une lutte contre les rapports de domination et d'exploitation actuels issus de la colonisation. Ces rapports de forces peuvent être le fruit de plusieurs types de colonialisme. Le *néocolonialisme* est la forme la moins discernable de colonialisme, mais ses répercussions sont considérables et « consiste en un peuple d'un pays en développement indépendant politiquement qui continue d'être lié, par volonté et peut-être par nécessité, à une société européenne ou américaine. » (Pidoux 2019, p. 37; Thomas et Postlethwaite 1984, p. 13).

Le néocolonialisme repose sur un appareil de domination et d'exploitation des pays du Sud par des puissances dominantes (Cliche 2021, p. 3), dont le développement économique se fonde sur cette exploitation (Sondarjee 2020, p. 31). Ces pays du Sud bien qu'indépendants légalement, sont dépendants économiquement de ces puissances

dominantes. Les liens et rapports de domination sont informels et difficilement détectables, puisqu'ils ne sont pas forcément conscientisés. Ils peuvent prendre des formes très variées, qu'elles soient économiques, culturelles, ou encore à travers l'aide internationale (Pidoux 2019, p. 41). Ces rapports de force et de domination sont relayés à différents niveaux : municipal, national ou encore international. Les rapports de domination sont également intériorisés et appris par différents moyens, notamment par la production, la diffusion et la légitimation des savoirs (Cliche 2021, p. 7). Les puissances du Nord contrôlent les institutions à l'origine de ces derniers. Les savoirs des pays du Sud sont eux délaissés, dévalorisés et négligés (Cliche 2021, p. 7). Le décolonialisme a pour objectif, entre autres, la conscientisation de l'existence de ces rapports de domination, et la réalisation que ceux-ci sont intriqués dans les savoirs, les pratiques, les institutions, et plus largement dans la vie quotidienne. Cette conscientisation implique une remise en question constante des pratiques et connaissances. Elle doit mener à une reconnaissance des compétences de chacun, et à la réciprocité dans les rapports des uns envers les autres. Cette démarche souhaite aboutir à une égalité dans la compréhension et la construction des rapports entre les pays occidentaux et ceux du Sud.

Bien que le décolonialisme et la R2P soient des conceptions et outils différents, les deux concepts partagent un objectif commun, clair et ambitieux. Ils ont en effet pour but de repenser une aide humanitaire internationale reposant sur des considérations trop souvent impérialistes et nationalistes. La R2P est une norme morale globale qui s'est construite et développée au sein d'une scène internationale anarchique, fondée sur la primauté des intérêts personnels

(Nuruzzaman 2022, p. 1). Elle est une tentative forte de la communauté internationale de protéger les droits humains, et d'envisager une meilleure aide humanitaire. Elle souhaite être un rempart contre les abus des grandes puissances qui justifient leur ingérence par l'intervention humanitaire. Elle tente également d'offrir à la communauté internationale les outils pour mieux protéger et défendre les populations de crimes de masse et contre l'humanité (Paré 2021, p. 5).

Nombreux craignent que la reformulation de l'intervention humanitaire reste eurocentrique, impérialiste et illégitime pour les pays du Sud (Paré 2021, p. 52). Cette crainte a été prise en considération par la CIISE. De nombreux auteurs, universitaires et experts de pays du Sud global ont collaboré à la formulation conceptuelle de la R2P. L'innovation de la RP2 est de reconceptualiser la souveraineté non plus comme un contrôle et pouvoir, mais bien comme responsabilité(s) (Thakur et Weiss 2009, p. 28). Cette idée de responsabilité permet d'évaluer la question de l'intervention du point de vue des populations qui en nécessitent, plutôt que de ceux qui la considèrent. Elle implique également que l'État est le premier protecteur de sa population; la communauté internationale ne peut intervenir qu'en cas d'échec de l'État d'assurer cette protection. Finalement, la R2P est un concept large qui ne réduit pas l'intervention humanitaire à sa dimension militaire. Elle implique également des dimensions de prévention et de reconstruction (Thakur 2016, p. 328), ce qui permet de penser en outre la **réconciliation**.

Aux premiers abords, on pourrait percevoir que la conception de R2P tel que proposée par la CIISE partage alors des objectifs avec le décolonialisme. L'essence même du décolonialisme est de rendre compte, ainsi que de questionner et critiquer, les rapports de forces

issus des dynamiques colonialistes. Les approches et lectures décoloniales mettent en avant un fort eurocentrisme de l'aide internationale et critiquent l'idée même de cosmopolitisme (Pidoux 2019, p. 41). À ce titre, de nombreuses propositions, issues de ces approches, apportent des pistes de réflexions et de solutions pour repenser l'aide internationale et l'intervention humanitaire. La notion de réconciliation se trouve au cœur de celles-ci. Mais cette apparente convergence entre la R2P et décolonialisme est-elle réelle ?

Les défis de la R2P face aux enjeux du décolonialisme

Le décolonialisme insiste sur la nécessité d'une *remise en question* constante, des pratiques, des savoirs et des acquis afin « de restaurer le contrôle local afin d'acquérir la souveraineté politique et de se libérer de la conscience coloniale qui peut subsister longtemps après la fin de la situation coloniale réelle » (Herzog 2013, p. 1). Dépasser et déconstruire les rapports de forces néocoloniaux implique alors de profondes transformations sociales, culturelles, économiques et politiques. Le décolonialisme offre ainsi une critique forte de la coopération et de l'aide internationales, qui se sont institutionnalisées et forgées avec le néocolonialisme (Cliche 2021, p. 5).

L'aide internationale permet l'arrivée de forces étrangères dans un État souverain. Cette aide s'accompagne généralement de « conditions développementales » (Pidoux 2019, p. 41). L'État souverain récipiendaire de cette aide se retrouve alors soumis à ces conditions, perd son contrôle, son autonomie, et finalement sa réelle indépendance. La norme de R2P est donc vivement critiquée par de nombreux universitaires et ONG, puisqu'elle entraîne l'intervention étrangère, majoritairement occidentale. Elle implique

d'autre part l'imposition de valeurs et de normes occidentales, considérées comme universelles, et universellement désirables. Ce cosmopolitisme est un vecteur pour la reproduction des pratiques néocoloniales, et est dénoncé par de nombreux auteurs et ONG.

La R2P repose dans les faits sur une lecture cosmopolite des droits humains et de leur promotion. Elle entretient des rapports néocoloniaux entre les pays occidentaux et ceux du Sud global. Elle rétablit également l'État comme premier acteur d'organisation politique, tout en lui retirant son droit de non-intervention (Cunliffe 2014, p. 2). Cela implique alors que les habitants d'un État ne sont plus vus comme des agents actifs luttant pour leurs propres droits, mais comme des bénéficiaires passifs d'une protection, passant de celle d'une agence A (l'État) à une agence B (la communauté internationale) (Cunliffe 2014, p. 2; Madhavi 2015, p. 12). Ce transfert de responsabilité est le témoin de la persistance des rapports de force néocoloniaux dans la conceptualisation de l'intervention humanitaire. Cette dernière est en effet pensée dans le cadre de la « paix libérale » (Cunliffe 2014). Cette conception de la paix implique que l'état de droit, la démocratie, le libre marché et le capitalisme sont les moyens d'atteindre la paix (Paré 2021, p. 53; Campbell, Chandler et Sabaratnam 2011, p. 1). La « paix libérale » repose sur un eurocentrisme fort et une hiérarchie des relations inter-étatiques (Paré 2021, p. 53). Elle repose également sur des relations paternalistes (Paré 2021, p. 53; Cunliffe 2016), dans lequel les États dits « faibles » se voient imposer l'intervention par des États qui se considèrent « forts » (Cunliffe 2016, p. 235). Plusieurs reprochent ainsi également une certaine hypocrisie de la part des pays occidentaux : l'intervention humanitaire pouvant servir de justification aux puissances occidentales pour réaffirmer leur domination, assurer leur

exploitation, et protéger l'ordre mondial actuel qui les favorise (Nuruzzaman 2022, p. 3).

Au-delà des remarques conceptuelles, la R2P est aussi sujette à des critiques quant à sa mise en application. Se fondant sur le travail de la CIISE, l'ONU érige la R2P comme norme internationale. La protection des populations et des droits humains est donc désormais au cœur des interventions humanitaires. L'intégration du concept de R2P par la communauté internationale implique d'engager une action collective conforme à la Charte des Nations Unies (et notamment le chapitre VII) en passant par le Conseil de sécurité (CSNU). La décision finale d'employer (ou non) la R2P revient finalement au CSNU, qui décide au cas par cas. La R2P perd alors de sa substance : contrairement à ce qu'avait proposé la CIISE dans son rapport, la norme reste prisonnière des dynamiques de pouvoir se jouant au sein du Conseil (Henderson 2020, p. 337). Le CSNU ne sert qu'à justifier la mise en application de la R2P à travers ses résolutions. En effet, ce sont les puissances mondiales les plus importantes, c'est-à-dire les États-Unis, l'OTAN, et l'Union Européenne, qui mettent en pratique les résolutions (Madhavi 2015, p. 20). En d'autres termes, la R2P n'est qu'une nouvelle norme qui justifie l'hégémonie des puissances occidentales sur le reste du monde (Madhavi 2015, p. 13).

Le cas de la Lybie en 2011 est un exemple flagrant des limites de l'application de la R2P, et de ses tendances néocoloniales. La Lybie était sous le contrôle de Mouammar Kadhafi depuis son coup d'État en 1969. Le pouvoir autoritaire et la captation de la majorité des rentes pétrolières par le clan Kadhafi ont mené à de nombreux mouvements sociaux, galvanisés par les Printemps Arabes de 2011. Face à ces soulèvements, Kadhafi donne l'ordre à l'armée libyenne de tirer sur la population, occasionnant de nombreuses victimes

civiles (Merzelkad 2021, p. 239). Face à cette violence, le CSNU adopte les résolutions 1970 et 1973, qui appellent à un cessez-le-feu immédiat, à une zone d'exclusion aérienne et à des sanctions contre le gouvernement Kadhafi. Ces résolutions impliquent également de prendre toute mesure nécessaire pour protéger les citoyens. La crise libyenne a été la première fois où aucun des membres du CSNU ne s'est opposé à la mise en œuvre de la R2P depuis son adoption en 2005 (Madhavi 2015, p. 19).

De nombreux pays du Sud global ont été insatisfaits par la façon dont les résolutions ont été mises en pratique, notamment par les puissances occidentales. La France a fourni des armes aux rebelles anti-Kadhafi, ce qui « questionne l'impartialité du processus de R2P ». L'objectif de l'OTAN de changer le régime libyen outrepassait les consignes de la résolution 1973 (Nuruzzaman 2022, p. 7) et a également été critiqué. En effet, armer les rebelles et changer de régime n'ont que peu de lien avec la protection des civils, l'objectif premier de la R2P (Brosig 2015, p. 144 et p. 147). L'intervention en Lybie a été l'occasion de servir les intérêts des puissances occidentales, reléguant finalement la protection des populations au second plan. La mise en application de la norme de R2P par des puissances occidentales, justifiée par le CSNU, a permis à ces dernières de réaffirmer leur hégémonie sur des « États défailants » sous prétexte de défendre les citoyens et de préserver les valeurs universelles. La crise libyenne est un échec de la R2P et un témoin de l'impérialisme occidental. Les répercussions de l'intervention en Lybie sont particulièrement négatives. Elle « a prolongé la durée de la guerre d'environ six fois, multiplié le nombre de morts par dix, aggravé les violations des droits de l'homme et les souffrances humanitaires, alimenté le radicalisme islamique

et conduit à la prolifération des armes en Libye et dans les pays voisins » (Thakur 2016, p. 425).

Comme toute norme, la R2P a forcément des décalages entre sa conception théorique et sa mise en application. Avoir défini le CSNU comme instance décisionnaire pour la mise en œuvre de la R2P entraîne le fait que la *responsabilité de réagir* prévaut généralement sur les *responsabilités de prévenir et de reconstruire* (Madhavi 2015, p. 12). La crise libyenne en est un parfait exemple. Thakur (2016) insiste alors sur l'importance d'un dialogue entre le Nord et le Sud global pour l'application de la R2P.

Pour une rénovation de la norme de R2P

Il est indéniable que la R2P, que ce soit dans sa conception ou dans sa mise en application, est soumise à un jeu de rapports de force néocoloniaux. Pour autant, la R2P reste intéressante, puisqu'elle propose de placer l'être humain au cœur de ses préoccupations. Elle est, à l'heure actuelle, un outil présentant une reconception de l'intervention humanitaire. Il serait donc dommage d'écarter directement la R2P et de la déclarer « RIP » (Thakur 2013, p. 61). C'est pourquoi il est essentiel d'engager une discussion entre le décolonialisme et la R2P. Décoloniser la mise en œuvre de la R2P, soit décoloniser l'action, doit d'abord passer par une décolonisation de l'esprit (Nassif-Gouin 2019, p.1). Comme précise Carine Nassif-Gouin, « le processus de décolonisation qui s'incarne dans et par des actions concrètes est [d'abord] le fruit d'une négociation collective » (2019, p. 1).

Cela implique donc d'être premièrement **conscient** des dynamiques de rapport de pouvoir issus du néocolonialisme. La conscientisation de ces rapports est la première étape afin d'engager la modification de ces derniers. Elle permet de

s'interroger sur ses savoirs, acquis et pratiques, afin de déterminer lesquels sont sujets à des dynamiques néocoloniales. Cela signifie donc une constante remise en question de ce que l'on fait, sait et pense. Les puissances occidentales exercent un contrôle extrêmement fort sur les institutions responsables de la production, la diffusion et la légitimation des savoirs. Il y a ainsi une véritable méconnaissance, voire un mépris injustifié des puissances occidentales des sociétés du Sud. Il n'est donc pas étonnant que la R2P soit en complet décalage avec les attentes et besoins des nations du Sud global (Thakur 2016, p.424).

La R2P, telle que pensée actuellement, ignore totalement les besoins et les intérêts des États du Sud global. Il est aujourd'hui pertinent d'engager un processus de discussion et de conscientisation des rapports de force présents lors des interventions. L'issue de ce dialogue doit aboutir à des changements radicaux, que ce soit dans la façon de concevoir et mettre en pratique la R2P, mais également dans la façon dont sont compris les rapports Nord-Sud. Une paix durable et stable dans un pays en crise ne peut être obtenue si celle-ci est imposée par des puissances occidentales, et ce d'autant plus si les citoyens ne sont pas écoutés, et leurs besoins ignorés. La décolonisation de l'esprit, soit la prise de conscience des rapports de domination, permet alors une « déconstruction des idées reçues, des stéréotypes et des discriminations » (Nassif-Gouin 2019, p. 3). Elle peut se faire par le **dialogue** et la **coconstruction** : l'idée n'est pas d'accuser les puissances occidentales, mais travailler à leur faire prendre conscience de l'impact de leurs savoirs et pratiques néocoloniaux sans porter atteinte à leur estime. À ce titre, les puissances occidentales doivent accepter que les valeurs et pratiques des droits humains, ou tout du moins la façon dont elles sont pensées et promues, ne sont pas reçues

de la même manière dans les pays du Sud global. Le dialogue entre les parties concernées permet ainsi d'identifier les similarités et différences dans la compréhension, protection des promotion des droits humains (Bell 1996, p. 643).

L'idée est d'arriver à une indépendance de la pensée et de l'action. Cette indépendance ne peut se faire que par une **reconnaissance** des compétences et des connaissances de chacun, et par une **réciprocité** dans la relation. Cela implique que l'Autre soit compris dans un rapport d'égal à égal. Il n'est plus conçu selon des clichés et stéréotypes, issus de l'ignorance de la culture et de l'identité de ce dernier. Les interactions reposent sur le respect et l'engagement entre chacun des acteurs. Ces processus de coconstruction et de reconnaissance sont achevés par une coopération réelle entre chaque acteur, coopération qui permet de neutraliser la domination d'un acteur sur l'autre (Nassif-Gouin 2019, p. 3-4). Ils nécessitent également une approche *bottom-up* afin de réunir les différents acteurs impliqués (Thakur 2016, p. 427). Il est essentiel d'étudier et de comprendre comment les acteurs militaires peuvent collaborer avec les acteurs civils. Cela permet ainsi une réelle co-construction d'une paix durable, assise sur des solutions de sortie de crise justes et adaptées.

Conclusion

La norme de R2P est, à l'heure actuelle, très limitée par ses caractéristiques et dimensions néocoloniales. Bien qu'elle ait été pensée afin de répondre aux critiques de l'intervention humanitaire et pallier le manque de réaction de la communauté internationale, la R2P n'échappe pas aux rapports de domination Nord-Sud. Sa conceptualisation repose sur une vision libérale de la paix (Cunliffe 2014), qui implique entre

autres une compréhension cosmopolite des droits humains, de l'État de droit, de la démocratie. Ces dynamiques conceptuelles empêchent la R2P de prendre en compte les besoins et intérêts réels des populations concernées par l'aide, ces dernières se voyant imposer des solutions et des normes par les puissances occidentales interventionnistes. L'aide n'a finalement que peu de résultats. La R2P reste un outil aux mains des grandes puissances impérialistes puisqu'elle vient justifier leur ingérence dans les affaires d'un État tiers pour leurs propres intérêts.

Cependant, le décolonialisme et la R2P ne sont pas incompatibles. Les critiques des approches décoloniales sont utiles pour mettre en perspective la norme, comprendre ses limites et envisager une amélioration. L'objectif souhaité serait de proposer des interventions humanitaires efficaces qui travaillent véritablement à la protection des populations et au développement d'une paix durable et stable. Pour y arriver, il est nécessaire de mobiliser les propositions des approches décoloniales, et de mettre en place un **dialogue** authentique entre les États du Nord et du Sud global. Ce dernier pourrait permettre une **prise de conscience** des rapports de domination ainsi que la construction d'une relation **égale** et **réiproque** entre chaque acteur. Ces éléments sont les clés pour travailler à une coconstruction d'une paix durable et stable. Les propositions des approches décoloniales sont particulièrement ambitieuses. En effet, la prise de conscience et la construction de relations égalitaires entre chaque acteur nécessite une réelle volonté de la part des pays dominants à vouloir rompre ces dynamiques de pouvoir. Cela implique donc une remise en cause profonde de l'ordre mondial, dans lequel les États poursuivent la satisfaction de leurs intérêts premiers.

Notice biographique

Camille Ouzilou détient une maîtrise en science politique à l'Université de Montréal. Elle s'intéresse aux enjeux de coopération internationale, notamment dans le cadre de conflits et crises géopolitiques.

Références

Assemblée Générale des Nations Unies. « Document final du Sommet Mondial de 2005 ». A/RES/60/1 (24 octobre 2005), accessible à l'adresse : https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/generalassembly/docs/globalcompact/A_RES_60_1.pdf

Bell, Daniel A. « The East Asian Challenge to Human Rights: Reflections on an East West Dialogue ». *Human Rights Quarterly* 18, no 3 (1996): 64167.

Brosig, Malte. « Le régime de sanctions internationales à l'égard de la Libye : la quête d'un changement de régime au sein d'une gouvernance internationale fragmentée ». *Revue internationale et stratégique* 97, no 1 (2015) : 139. <https://doi.org/10.3917/ris.097.0139>

Campbell, Susanna, Meera Sabaratnam et David Chandler. « Liberal Peace ? : The Problems and Practices of Peacebuilding ». Zed Books, Limited, 2011.

Cliche, Paul. « Quelques éléments de réflexion sur le colonialisme et la décolonisation dans la coopération internationale ». AQOCI, octobre 2021. https://aqoci.qc.ca/wp-content/uploads/2022/02/AQOCI_SDI_Formation_Colonialisme-Finale.pdf

Cunliffe, Philip. « From ISIS to ICISS: A critical return to the Responsibility to Protect report ». *Cooperation and Conflict* 51, no 2 (2016): 23347.

Cunliffe, Philip. « The Responsibility to Protect and the New Liberal Dystopianism », 16 février 2014, E-International Relations édition.

Desgrandchamps, Marie-Luce et Damiano Matasci. « 'Civiliser, développer, aider'. Croiser l'histoire du colonialisme, du développement et de l'humanitaire ». *Histoire@Politique*, no 41 (31 juillet 2020). <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:154999>

Henderson, Stacey. « Humanitarian Intervention and R2P ». *Journal of International Peacekeeping* 22, no 14 (8 avril 2020): 32543. <https://doi.org/10.1163/18754112-0220104019>

Herzog, Ben. « Anticolonialism, Decolonialism, Neocolonialism ». In *The Encyclopedia of Global Human Migration*, édité par Immanuel Ness, 1re éd. Wiley, 2013. <https://doi.org/10.1002/9781444351071.wbeghm032>

Evans, Gareth J. Sahnoun, Mohamed and al. « The responsibility to protect: report of the International Commission on Intervention and State Sovereignty ». Ottawa, Canada : International Commission on Intervention and State Sovereignty: 1-108.

Kuperman, Alan. « R A model humanitarian intervention? Reassessing NATO's Libya campaign ». *International Security* 38 n° (Été 2013) : 105–36.

Mahdavi, Mojtaba. « A Postcolonial Critique of Responsibility to Protect in the Middle East ». *PERCEPTIONS: Journal of International Affairs* 20, no 1 (1 avril 2015): 736.

Merzelkad, Kahina. « La responsabilité de protéger à l'épreuve des faits : les expériences libyenne et tunisienne ». Phdthesis, Université Grenoble Alpes, 2021. <https://theses.hal.science/tel-03575675>

- Nassif-Gouin, Carine. « Comment faites-vous : de la décolonisation de l'action? ». *Revue Possibles* 43, no 2 (2019) : 88.
- Nations Unies. « Charte des Nations Unies ». Consulté le 8 avril 2023. <https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text>
- Nuruzzaman, Mohammed. « “Responsibility to Protect” and the BRICS: A Decade after the Intervention in Libya ». *Global Studies Quarterly* 2, no 4 (1 octobre 2022): ksac051. <https://doi.org/10.1093/isagsq/ksac051>
- Paré, David. « DAMNED IF YOU DO, DAMNED IF YOU DON'T : Analyse des différents courants théoriques de la R2P dans le cadre de l'intervention libyenne de 2011 ». Université d'Ottawa, 2021.
- Pidoux, Flora. « SOCIÉTÉ — La décolonisation, un processus inachevé ». *DIRE* Volume 28, no 3 (Automne 2019): 3643.
- Résolution 1970 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, S/RES/1970 (26 février 2001), accessible à l'adresse : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N11/245/59/PDF/N1124559.pdf?OpenElement>
- Résolution 1973 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, S/RES/1973 (17 mars 2001), accessible à l'adresse : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N11/268/40/PDF/N1126840.pdf?OpenElement>
- Sondarjee, Maïka. *Perdre le Sud : décoloniser la solidarité internationale*. Montréal : Ecosociété, 2020.
- Thakur, Ramesh. « R2P after Libya and Syria: Engaging Emerging Powers ». *The Washington Quarterly* 36, no 2 (avril 2013): 6176. <https://doi.org/10.1080/0163660X.2013.791082>
- Thakur, Ramesh. « The Responsibility to Protect at 15 ». *International Affairs* 92, no 2 (1 mars 2016): 41534. <https://doi.org/10.1111/1468-2346.12557>
- Thakur, Ramesh, et Thomas Weiss. « R2P: From Idea to Norm—and Action? » *Global Responsibility to Protect* 1, no 1 (1 janvier 2009): 2253. <https://doi.org/10.1163/187598409X405460>
- Thomas, R. Murray, et T. Neville Postlethwaite, éd. « Schooling in the Pacific islands: colonies in transition ». 1st ed. Oxford [Oxfordshire] ; New York: Pergamon Press, 1984.